

# **TSA-SOGEDEX**

## **Projet sur le site TSA SOGETRAS, Abymes (971)**

### **Création d'un site de transit et de regroupement de déchets amiantés**



*Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement*

*Demande d'Autorisation d'Exploiter*

## **Mémoire Complémentaire**

## RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER

Depuis 1999, la société TSA SOGEDEX est spécialisée dans le désamiantage, dans le retrait de l'amiante en Guadeloupe, Martinique, St Martin et Guyane.

TSA-SOGEDEX dispose de 3 sites :

- En Martinique (Le Lamentin) ;
- En Guyane (Cayenne) ;
- En Guadeloupe (Baie-Mahault).

Le projet consiste à créer une plate-forme permettant d'accueillir 2 containers dans lesquels seront regroupés les déchets amiantés avant leur expédition en métropole pour être traités par un centre agréé (centre d'enfouissement ou de vitrification).

Cette activité est classée sous la rubrique 2718-1 (régime de l'autorisation) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses).

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Valeurs des paramètres de classement prévu	Rayon d'affichage
2718.1	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	La quantité totale de déchets amiantés susceptible d'être présente sur site est de 48 tonnes ( > 1 tonne)  <b>Autorisation</b>	2 km

Dans le cadre de l'activité de désamiantage, TSA-SOGEDEX a pour obligation, à chaque fin d'opération, de mettre en décharge les déchets issus des chantiers (Déchets dangereux).

Ainsi, TSA-SOGEDEX est dans l'obligation de faire partir les déchets en métropole. Cette logistique lourde et contraignante impacte directement le coût des opérations, ainsi que les délais d'évacuation des déchets (et donc l'immobilisation des déchets sur le sol guadeloupéen).

TSA-SOGEDEX doit désormais utiliser la plateforme GISTRID pour instruire les dossiers de suivi et de transfert des déchets. Or, les délais d'instruction de chaque dossier se sont allongés, ne permettant plus d'avoir un flux continu pour la rotation des containers.

Cette situation est plus que pénalisante pour la gestion des déchets et des engagements pris et à venir auprès des différents donneurs d'ordre de TSA-SOGEDEX.

Par conséquent, TSA-SOGEDEX envisage la création d'une plate-forme qui permettra d'assouplir la logistique en garantissant une zone de stockage temporaire et de transit d'une capacité maximale de stockage de 48 tonnes, dans un lieu approprié et répondant à toutes les consignes réglementaires.

Par ailleurs, cette ICPE constituera le point de départ unique des notifications et pourra simplifier certaine démarche administrative.

Le présent dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter est déposé par la société TSA-SOGEDEX dans le cadre d'un projet de site de transit et de regroupement de déchets amiantés sur le site de TSA-SOGETRAS (filiale à 100% du groupe CAN, tout comme TSA-SOGEDEX) à Abymes (97139), dans la zone artisanale, rue Emmanuel Varieux.

La plate-forme TSA-SOGEDEX en projet sera entièrement délimitée par une clôture rigide de 2 m de hauteur sur 22 m x 7 m. Un portail d'entrée coulissant ou à double battant sera positionné à l'entrée de la zone.

**ETUDE D'IMPACT COMPLEMENTAIRE****\* Comment et où sont traités en général les déchets amiantés en Guadeloupe ?**

L'ensemble des déchets amiantés en Guadeloupe a pour obligation réglementaire d'y être traité dans un centre agréé. Or, il n'existe pas actuellement de centre de ce type en Guadeloupe, ce qui oblige les propriétaires d'amiante à transférer leurs déchets vers la métropole.

En revanche, pour procéder à ce transfert, il convient d'avoir une notification de transfert délivrée par la DEAL stipulant et indiquant un point de départ de ces déchets.

A ce jour, la DEAL accorde, par dérogation annuelle, en l'absence d'ICPE, un point de départ unique, au Port de Pointe-à-Pitre. A défaut, il conviendrait de faire une notification par chantier avec un délai de procédure de l'ordre de 4 mois et des multiplications de caution bancaire, ce qui engendre un délai de traitement de plus de 6 mois après chantier.

Par conséquent la définition d'un point de départ unique, via une plateforme ICPE, permet de régulariser et simplifier cette situation spécifique insulaire, pour l'ensemble des déchets amiantés de la Guadeloupe et ses îles voisines.

**\* Comment a été fixé la capacité du site au regard des besoins en Guadeloupe ?**

TSA-SOGEDEX est leader dans le domaine du désamiantage aux Antilles-Guyane depuis sa création.

La capacité de stockage du site a été dimensionnée en fonction du plus gros volume annuel qu'elle a pu transférer depuis sa création, soit 270 tonnes.

Il convient de prendre 2 mois de délai pour le transfert et traitement.

Soit un roulement d'environ 45 Tonnes tous les deux mois.

**\* La capacité fixée a-t-elle vocation à absorber seule l'ensemble des besoins ?**

La capacité définie permet, selon TSA-SOGEDEX, d'aborder l'ensemble des besoins.

**AFFICHAGE PREVU SUR SITE  
PROCEDURE EN CAS DE PERTE ACCIDENTELLE DE  
CONFINEMENT**

- Utiliser le point d'eau pour humidifier la zone accidentée pour ne pas mettre en suspension les fibres d'amiante.
- Baliser la zone « danger amiante » et interdire l'accès
- S'équiper de protection individuelle (Combinaison, gant, botte, masque)
- Reconditionner les déchets en brumisant en continu et nettoyage de la zone accidentée
- Effectuer le double ensachage
- Reprendre le stockage initial.
- Ranger le site et suspendre toute activité sur la plateforme
- Décontamination des salariés opérants sur site
- Installation de pompe environnementale pour contrôle

Si le contrôle des fibres en suspension est inférieur au seuil réglementaire, réouverture du site.

Sinon re-nettoyage du site.

Installation de pompe environnementale pour contrôle

...